

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Unifamiliale								
	H-2 : Bifamiliale								
	H-3 : Trifamiliale			•					
	H-4 : Multifamiliale, catégorie A								
	H-5 : Multifamiliale, catégorie B		•						
	H-6 : Maison mobile								
	C : COMMERCE								
	C-1 : De voisinage								
	C-2 : De quartier								
	C-3 : Service professionnel et spécialisé								
	C-4 : Local								
	C-5 : Régional								
C-6 : Grande surface									
C-7 : Divertissement									
C-8 : D'amusement									
C-9 : Récréotouristique									
C-10 : Relié à l'automobile, catégorie A									
C-11 : Relié à l'automobile, catégorie B									
C-12 : De faible nuisance									
C-13 : De forte nuisance									
I : INDUSTRIE									
I-1 : Haute technologie									
I-2 : Légère									
I-3 : Lourde									
I-4 : Extractive									
I-5 : Des déchets et des matières recyclables									
P : PUBLIC									
P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel									
P-2 : Service public									
P-3 : Infrastructure et équipement									
A : AGRICOLE									
A-1 : Culture									
A-2 : Elevage									
A-3 : Elevage en réclusion									
A-4 : Service et transformation									
A-5 : Consolidation résidentielle									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée		•						
	Jumelée			•					
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale		2/3	2/2					
	Hauteur en mètres minimale/maximale		8/18	7/12					
	Largeur minimale (m)		10	9					
	Profondeur minimale (m)		10	8					
	Superficie de bâtiment minimale (m ²)		120	80					
	MARGES								
	Avant minimale (m)		6	6					
	Latérale minimale (m)		3	2					
Latérales totales minimales (m)		/	/						
Arrière minimale (m)		9	8						
LOTISSEMENT									
TERRAIN									
Largeur minimale (m)		25	12						
Profondeur minimale (m)		35	30 (3)						
Superficie minimale (m ²)		875	360						
DIVERS									
PIIA									
PAE									
Notes particulières		(1)(2)	(2)						
NOTES								Amendements	
(1) Voir les dispositions de la section 4 du chapitre 12 (2) Voir les dispositions de la section 10 du chapitre 6 (3) 20 mètres à l'intérieur de l'assiette des projets intégrés								No. Régl.	Date
								2004-07 ¹	2007-08-03
								2006-08 ²	2008-05-14
								2007-08 ³	2008-12-11
								2014-13 ⁴	2014-01-07

¹ (article 2.6.15, règlement 2004-07, annexe « P.1 »)

² (article 2.12.12, règlement 2006-08, annexe « M »)

³ (article 2.13.5, règlement 2007-08, annexe « H »)

⁴ (article 2.8.1, règlement 2014-13, annexe « B-77 »)